

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 JUILLET 2022 A 19H30

Etaient présents :

M Dominique PALLIER, Maire, Président de séance,
Mme Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe au maire
M Alexandre COULLOMB, 2^{ème} adjoint au maire,
Mme Anne ROBERT, 3^{ème} adjointe au maire,
M David HERNAN, 4^{ème} adjoint au maire,
Mme Agnès VARNIEU, 5^{ème} adjointe au maire,
M Julien TERMOZ-MASSON, 6^{ème} adjoint au maire,
Mme Blandine VIGNON- DAVILLIER, conseillère
municipale déléguée,

M Marcel BONNAT, conseiller municipal,
M Laurent TARY, conseiller municipal,
M Jérôme DUPUY, conseiller municipal,
Mme Christine RIOUX, conseillère municipale déléguée,
Mme Valérie MILLAT, conseillère municipale déléguée,
Mme Sylvie COTTE, conseillère municipale,
Mme Emilie SYLVESTRE, conseillère municipale
déléguée,
Mme Céline MARTEL, conseillère municipale.

A donné pouvoir :

Jean BRUASSE (Procuration à Dominique PALLIER).

Etaient absents :

M Claude RISSOAN, conseiller municipal,
M Jérôme CROCE, conseiller municipal,
M Gildas BERGER-SABATTEL, conseiller municipal,

Mme Kelly MALAGOLA, conseillère municipale,
Mme Paulette ROURE, conseillère municipale,
M Jean-Charles GENIN, conseiller municipal,

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance,

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022

3. Dissolution du Syndicat Intercommunal de Bièvre et répartition de l'actif et du passif,

INTERCOMMUNALITE

4. Avis de la commune au titre de l'évaluation environnementale pour la ZAC- Parc d'activité
Bièvre Dauphine 3,

CULTURE

5. Instauration de la gratuité d'accès à la médiathèque la Sirène,

AFFAIRES SCOLAIRES

6. Création de postes au service périscolaire pour des besoins occasionnels,

AMENAGEMENT, VOIRIE, RESEAUX ET BATIMENTS

7. Travaux d'aménagement du SAS de la mairie,

8. Sollicitation des aides auprès de la Fédération Française de Football pour les aménagements
au complexe sportif,

COMMUNICATION

9. Les secteurs de distribution de la gazette municipale,

10. Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du
CGCT,

11. Questions diverses.

Monsieur le maire, Dominique PALLIER, préside la séance du Conseil municipal. Il ouvre la séance à 19h36, constate que le quorum est atteint, excuse les absents : *Mmes MALAGOLA, ROURE et Ms BRUASSE, RISSOAN, CROCE, BERGER-SABATTEL, GENIN*, informe de la procuration reçue valablement : *Jean BRUASSE (Procuration à Dominique PALLIER)*.

Monsieur le maire salue le retour de convalescence de Blandine VIGNON.

Monsieur David HERNAN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le maire soumet au vote le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2022. Il fait part de la demande de Claude RISSOAN : « pour le CR du CM du 23/06/2022, lorsque j'ai parlé du courrier des habitants du 55 chemin du bois des vignes, j'ai bien dit que c'était relatif aux insécurités de la route de Lyon et non pas incivilités. De plus, j'ai rajouté que pour les habitants du lotissement à côté c'est la même chose. ». Monsieur le maire valide la proposition de M Claude RISSOAN. Monsieur le maire soumet le compte-rendu de la séance du 23 juin 2022 qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représenté. (17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention).

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BIEVRE ET REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Délibération n°2022-052

5.7.3. DISSOLUTION

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

Monsieur la maire explique que lors du renouvellement des conseils municipaux en 2020, le bilan de l'activité de l'un des plus anciens syndicats a été fait : le Syndicat Intercommunal de Bièvre (SIB). La plupart des communes du Pays Voironnais, adhérentes au SIB ne faisaient plus appel à ce syndicat, trouvant des prestations similaires et moins chères proposées par le Pays Voironnais. La commune de RIVES était la principale utilisatrice du SIB.

La majorité des communes membres du Syndicat Intercommunal de Bièvre (SIB) ne souhaitant plus faire appel aux prestations du syndicat, ses recettes ne lui permettant donc plus de poursuivre ses activités, le comité syndical a approuvé le 25 novembre 2020 le principe de dissolution du syndicat et de cesser toutes ses activités fin 2020.

Tous les matériels ont été cédés pour un montant total de 214 992 euros et le Comité Syndical a approuvé par délibération en date du 31 mars 2022 la dissolution, la répartition de l'actif et du passif, ainsi que la dévolution des archives.

L'Actif et le Passif sont répartis selon la clé de répartition fixée à partir du taux d'utilisation du matériel. Pour Apprieu, le taux est de 4.28%.

La commune d'Apprieu va percevoir en actif la somme de 11 582.56€ et devra constater sur son exercice comptable 2023 le déficit du SIB lui incombant soit 5 094.18€.

Céline MARTEL pense que la clé de répartition est équitable, et ce même si la commune avait moins accès au matériel. Monsieur le maire réexplique que les communes ne versaient pas de cotisations au syndicat et qu'elles ne payaient que le matériel qu'elle louait. Malheureusement souvent, les communes avaient besoin du matériel dans le même temps (épareuse et balayeuse principalement pour Apprieu). La commune a investi dans une épareuse (utilisation très fréquente) et elle fait appel à un prestataire pour le balayage de la commune.

Approbation à l'unanimité des membres présents et représenté. (17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION)

AVIS DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA ZAC- PARC D'ACTIVITE BIEVRE DAUPHINE 3,

Délibération n°2022-053

8.4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur Alexandre COULLOMB, Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement

Alexandre COULLOMB explique que la Préfecture de l'Isère a saisi le 23 juin dernier la commune d'Apprieu pour que les élus donnent un avis au titre de l'évaluation environnementale réalisée par la Communauté de Communes de Bièvre-Est relative au projet d'aménagement de Bièvre-Dauphine 3 sur la commune d'Apprieu. Ce projet est conduit à travers une procédure de Zone d'Aménagement Concertée et fait l'objet d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique en vue d'acquérir une partie des terrains d'assiette et ceux nécessaires aux compensations environnementales.

Cette zone d'activités est située en bordure de l'autoroute A 48 et de la commune de Rives-sur-Fure. Sa localisation est compatible avec le PLUI (il fait l'objet d'une OAP) et le SCOT.

Le projet vise à créer une dynamique territoriale notamment en permettant l'implantation d'entreprises endogènes et exogènes afin notamment de diminuer les déplacements des actifs sur l'agglomération Grenobloise (71 % d'entre eux

travaillent actuellement sur cette dernière).

Or, les disponibilités actuelles de terrain industriel sur Bièvre-Est ne peuvent pas répondre à cet enjeu :

- moins de 1 ha restant à commercialiser sur Bièvre Dauphine 1 (aucune disponibilité sur Bièvre-Dauphine Ouest située sur Rives),
- moins de 5 000 m² sont disponibles sur l'ensemble des zones communautaires,
- aucune friche industrielle n'est mobilisable en raison notamment de la localisation des anciens sites industriels dans des secteurs présentant de forts risques naturels.

Ce projet d'extension de 19,4 ha est phasé dans le temps afin de s'adapter au rythme de commercialisation. Une densité de 25 emplois à l'hectare est prévue (permettant ainsi la création de plus de 350 emplois). Bièvre Est affiche également sa volonté de densifier et rationaliser sa consommation foncière.

Il est important de noter que ce projet a été conduit en partenariat :

- Avec la SAFER et les agriculteurs pour la prise en compte des enjeux agricoles dès la décision initiale de mener à bien le projet,
- Avec les associations de protection de la nature (PIC VERT et LPO) pour cibler et partager les sensibilités de la biodiversité locale puis valider les solutions compensatoires proposées,
- Avec les services de l'Etat ((DREAL et Police de l'eau) pour l'accompagnement
- Avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la réalisation d'aménagement concertés et cohérents sur l'espace économique Bièvre Dauphine,
- Avec la commune d'Apprieu, dans la volonté municipale de réduction de la consommation des espaces agricoles.

Ces partenariats se sont traduits notamment par :

- la signature d'une convention en vue de coordonner la commercialisation de ces espaces,
- l'offre de lots de tailles différentes (côté Bièvre Est des lots entre 4000 m² et 2 ha pour des entreprises de production (par exemple, fabrication de vérins hydrauliques, tissage, machines pour professionnels...) et tertiaire (pôle services) tandis que sur le Pays Voironnais des lots de plus de 2 ha seront proposés à des entreprises nécessitant de grands tenements (par exemple, pour des entreprises dans le domaine de l'économie circulaire, de la logistique, du secteur alimentaire ...),
- la réalisation d'une étude paysagère commune permettant des partis pris paysagers et des prescriptions dans les futurs cahiers des charges de cession des lots cohérents,
- des études sur les compensations agricoles collectives réalisées par un même prestataire, la Chambre d'Agriculture, permettant une vision globale des impacts sur la filière agricole et ainsi permettant de proposer des mesures de compensations adaptées,
- l'utilisation d'un parking-relais commun,
- l'implantation d'une station multi-énergies.

En ce qui concerne l'étude d'impact, la séquence Eviter-Réduire-Compenser a été respectée. Ainsi, sur les 45 ha prévus initialement seuls 19,4 ha sont prévus, soit l'équivalent de 3 zones retirées du projet.

Sur les 22 items étudiés sans l'étude d'impact, le projet a des impacts négatifs sur principalement 9 items : sur l'utilisation de terres agricoles (compensations individuelles et collectives prévues), sur le paysage (conception paysagère du site visant à atténuer l'impact visuel du projet), sur l'accroissement des déplacements notamment en véhicules légers (en réponse développement des modes doux et du co-voiturage), sur la faune non protégée (impacts négatifs à neutres : création de haies et de prairies). Il n'y a pas d'impact sur des espèces protégées (faune et Flore).

A noter que, Bièvre-Est adhère au Plan Local de Conservation (PLC) des espèces patrimoniales Bièvre-Liers.

Marcel BONNAT déplore l'impact lumineux du parking relais, éclairé seulement pour 4 véhicules le soir. Alexandre COULLOMB explique que l'extinction du parking est effective entre 22h30 et 5h00 du matin.

Christine RIOUX pose la question de la faisabilité d'un réseau de chaleur pour la zone d'activités. Alexandre COULLOMB explique qu'il n'y a pas assez d'entreprises pour concevoir un réseau sur le parc d'activités. Christine Rioux précise que le nombre d'entreprises sur la ZAC ne suffisaient pas pour dimensionner un réseau de chaleur assez dense et donc rentable. Monsieur le maire souhaiterait voir exploiter le réseau du Biogaz, déjà présent sur la commune d'Apprieu (méthaniseur). Alexandre COULLOMB explique que la réflexion sur le biogaz n'était pas comprise dans l'étude. La réflexion est posée dans le cadre de la station multi-énergie. Christine RIOUX dit que le biogaz n'est pas pur, il est mélangé lorsqu'il est injecté dans le réseau. Monsieur le maire regrette que le biogaz n'ait pas été compris dans l'étude et que la question de la composition du biogaz est réglée par la production de certificats par les gestionnaires de réseau.

Marcel BONNAT regrette que les agriculteurs travaillent plus à alimenter le méthaniseur que pour l'agriculture traditionnelle. Monsieur le maire invite Marcel BONNAT lors d'une prochaine visite du site de méthanisation d'Apprieu pour que les agriculteurs lui expliquent que leurs apports sont limités.

Jérôme DUPUY demande qui aura la charge de la plantation et de l'entretien de la haie autour de la zone d'activités. Ce sera de la responsabilité de l'aménageur, c'est-à-dire à Bièvre-Est.

Marcel BONNAT voudrait saisir l'impact de la création de la station multi-énergie sur le chemin neuf (VC n°12), en terme notamment de flux de véhicules et d'entretien de la voie. Et demande qui financera la station et quels seront les véhicules concernés par la station.

Alexandre COULLOMB rappelle que le projet de station a fait l'objet d'un lancement en juin 2022 d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par Bièvre-Est. 2 candidats ont répondu à ce stade. Le chemin neuf sera déclassé pour permettre l'aménagement de la station et la voie sera aménagée à l'intérieur du Parc d'activités. En ce qui concerne la nature des véhicules concernés par la station, à ce stade, il est difficile de se prononcer ; mais à priori des véhicules d'entreprises, des camions et des cars pour permettre l'accès à la ZFE.

Emilie SYLVESTRE regrette que le positionnement de la station oblige à la traversée du pont. Anne ROBERT demande s'il existait d'autres opportunités foncières à l'implantation de cette station. Jérôme Dupuy constate qu'aux heures de pointes, il y a une très forte affluence sur ce secteur. Alexandre COULLOMB explique que le flux de véhicules à motiver d'inscrire l'une des préconisations prioritaires de l'étude d'un shunt autoroutier. Emilie SYLVESTRE demande si cette étude peut être mise en condition suspensive à la réalisation de la zone. Alexandre COULLOMB explique que la commune d'Apprieu est saisie que pour émettre un avis, mais cette préoccupation a été traduite dans les préconisations de réalisations prioritaires. Christine RIOUX regrette qu'aucune étude du Département n'ait été demandée notamment sur les enjeux de la régulation du trafic dans ce secteur, par le biais de propositions d'aménagements.

Monsieur le maire rappelle qu'une étude sur le trafic dans ce secteur a été reprise dans l'étude, qu'elle a démontré que 80% du trafic est constitué par du flux de transit ; que le Département s'est saisi des problématiques des remontées de file sur la Rd50f en étudiant soit la possibilité d'un shunt pour accéder directement à l'autoroute, soit en augmentant le giratoire pour faire entrer une 3^{ème} voie.

Pour Monsieur le maire, l'enjeu du trafic doit être aussi regardé au niveau des mobilités, et pourquoi pas par le lancement d'une étude sur la création d'une ligne de transport en commun depuis la gare de Rives, (rattachement TER) desservant les zones d'activités de Bièvre Dauphine, du Pays Voironnais et de Bièvre-Est (Espace Bièvre Dauphine 3) avec l'étude de la mise en place d'un Versement Mobilité (VM) appliqué à la zone Bièvre Dauphine. Emilie SYLVESTRE trouve cette proposition réductrice, ne touchant que les personnes extérieures au territoire et propose d'inclure l'aménagement de lignes de transport en commun et de mobilités douces pour les personnes habitant le territoire. Pour David HERNAN, ces dispositions auront un impact positif sur la politique d'embauche des entreprises.

Christine RIOUX informe que le 21 septembre prochain, Bièvre-Est organise une réunion sur la présentation du dispositif REZO POUCE. La tendance actuelle est plutôt, pour elle, à l'utilisation des moyens qui existent déjà sur le territoire (véhicules des entreprises par exemple) plutôt que de créer une ligne de transport qui pourrait être supprimée, comme la ligne 10. Pour Monsieur le maire, le fait de ne pas se connecter au réseau de TER n'est pas pensable. Christine RIOUX retient que la connexion au TER doit être envisagée mais avec un système d'utilisation de la flotte de véhicules des entreprises.

Marcel BONNAT demande comment seront gérées les eaux pluviales et le stockage de ces eaux. Alexandre COULLOMB explique le système retenu est celui de la gestion sur les parcelles et la création de réservoirs. Il déplore seulement qu'en cas de contrôles, les gestionnaires soient en principe obligés de tenir les réservoirs pleins, en les remplissant avec de l'eau potable ! Alexandre Coullomb explique que cette démarche est réglementaire dans le cadre de la défense incendie.

Emilie SYLVESTRE émet le souhait que l'aménageur garde la maîtrise foncière du secteur, en proposant la signature de baux emphytéotiques avec les entreprises.

Christine RIOUX demande si de l'habitat est prévu sur la zone. Le PLUi ne le prévoit pas.

Céline MARTEL demande si l'aménageur connaît déjà les entreprises susceptibles de venir s'implanter sur cette zone. A ce jour, les entreprises ne sont pas connues mais Bièvre-Est travaille à un cahier des charges comme pour les autres zones d'activités. Des petites plateformes de logistiques pourront s'implanter, compte tenu du développement des Zones à Faibles Emissions (ZFE). Marcel BONNAT est contre les plateformes de logistique au motif qu'elles sont peu génératrices d'emplois. Anne ROBERT, de par son expérience en tant que directrice d'une agence Pôle Emploi, explique que c'est une idée fausse. Elles permettent également d'être un accès plus facile à l'emploi notamment pour les personnes sans ou avec peu de qualifications professionnelles.

Monsieur le maire a conscience que le vote de ce soir peut paraître difficile, pour le Conseil, qui a à cœur de développer le territoire, par le biais de l'économie, sans que cela ne fasse au détriment de l'environnement et des terres agricoles.

Alexandre COULLOMB explique que l'avis rendu par le Conseil ce soir sera annexé au dossier d'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé d'Alexandre Coullomb, adjoint, et après avoir repris les propositions issues des débats, le Conseil municipal, émet un avis **FAVORABLE** accompagné de préconisations de réalisations prioritaires et des observations suivantes :

Préconisations de réalisation prioritaire :

- L'application incontournable des orientations du PCAET ;
- Réalisation d'un accès direct à l'autoroute, depuis le pont de la Rd50F, côté Colombe ;
- Etude sur la création d'une ligne de transport en commun depuis la gare de Rives, (rattachement TER) desservant les zones d'activités de Bièvre Dauphine, du Pays Voironnais et de Bièvre-Est (Espace Bièvre Dauphine 3) avec l'étude de la mise en place d'un Versement Mobilité (VM) appliqué à la zone Bièvre Dauphine ;
- Développement de toutes les formules de co-voiturage, auto-partage, dans le cadre du PDIE.

Observations :

- Stockage et utilisation de l'eau de pluie pour l'arrosage des espaces communs et réemploi dans les sanitaires ;
- Mise en place de panneaux photovoltaïques, dans le cadre du déploiement de systèmes d'autoconsommation et/ou de toitures végétalisées sur les bâtiments ;
- Traitement du Parc d'activité Bièvre Dauphine 3 d'un point de vue énergétique/environnemental (*Parking végétalisé, Façade claire, enrobé clair (albédo élevé) ...*) ;
- Développement de services mutualisés (type parking voiture, parking vélo, restaurant, ...) ;
- Etude à lancer sur le transport doux interne et en direction des zones d'activités
- Amélioration et incitation aux dispositions du covoiturage existant ou à venir ;
- Préférence d'une maîtrise foncière par l'EPCI par le recours aux baux emphytéotiques avec les entreprises.

Approbation à l'unanimité des membres présents et représenté. (17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION)

Monsieur le maire remercie l'Assemblée pour le débat de ce soir, très intéressant au niveau des idées. Il remercie également Alexandre COULLOMB pour le travail d'analyse et la présentation synthétique de l'évaluation environnementale du Parc d'activités de Bièvre Dauphine 3. Le dossier reçu il y a un mois représentait 650 pages. Il a fallu un gros travail de lecture, d'analyse du document ; les propositions sont pertinentes et argumentées.

INSTAURATION DE LA GRATUITE D'ACCES A LA MEDIATHEQUE LA SIRENE,

Rapporteur Christine MICHALLET, 1ère adjointe en charge de la Culture

Considérant que la médiathèque la Sirène fait partie du Réseau de Lecture Publique de la Communauté de communes de Bièvre-Est,

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser les règles en matière de tarification d'accès et de prêt des Médiathèques-Bibliothèques communales intégrées au Réseau de la Fée Verte,

Christine MICHALLET souhaite recueillir l'avis des membres du Conseil Municipal sur la proposition de la gratuité d'accès et des prêts de la médiathèque la Sirène. Bièvre-Est va faire la proposition d'adopter la gratuité pour la Fée Verte et souhaite que tout le réseau adopte la même position.

Christine MICHALLET a préalablement recueilli l'avis, NEGATIF, des bénévoles de la médiatique et l'avis, MITIGE, du Bureau municipal et ce même si les prix actuels sont avantageux et que la gratuité facilitera demain la gestion de la régie de recettes.

Christine RIOUX affirme que de maintenir un coût cela a un coût.

Christine MICHALLET pense que cela ira dans le sens d'une gestion plus efficiente pour la bénévole-régisseur de recettes de la Médiathèque et que cela aura un effet attractif.

Céline MARTEL demande si après les périodes de confinement, les lecteurs sont revenus à la médiathèque. Christine MICHALLET répond par la positive. Il s'agit d'un constat partagé par le Réseau de Lecture Publique de Bièvre-Est : c'est la médiathèque d'Apprieu qui fonctionne le mieux au sein du Réseau, en dehors de la Fée Verte.

Monsieur le maire explique que les recettes de la médiathèque La Sirène s'élèvent à moins de 1 000€ pour une année ; que la structure fonctionne uniquement avec des bénévoles et que la gratuité pourra avoir pour effet de dévaluer le service. Mais il faut donner un avis ce soir pour permettre d'accompagner Christine MICHALLET dans la prise de position à Bièvre-Est.

Les élus SANS avis : 0

Les élus POUR la gratuité : 3 : *Christine RIOUX, Julien TERMOZ-MASSON, David HERNAN*

Les élus CONTRE la gratuité : 14 : *Marcel BONNAT, Blandine VIGNON, Valérie MILLAT, Sylvie COTTE, Agnès VARNIEU, Dominique PALLIER, Jean BRUASSE (procuration), Alexandre COULLOIMB, Anne ROBERT, Céline MARTEL, Laurent TARY, Jérôme DUPUY, Emilie SYLVESTRE, Christine MICHALLET.*

CREATION DE POSTES AU SERVICE PERISCOLAIRE POUR DES BESOINS OCCASIONNELS,

Délibération n°2022-054

4.2.1.2. CONTRAT D'ENGAGEMENT

Rapporteur Agnès VARNIEU, adjointe en charge de la Vie scolaire

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît temporaire de l'activité au sein du service périscolaire et ce pour l'année scolaire 2022-2023 : *effectifs d'enfants en hausse (variable selon les jours) dans les services périscolaires, mesures d'hygiène et de sécurité post-COVID-19,*

Agnès VARNIEU explique qu'il y a lieu, de créer trois emplois occasionnels d'agent périscolaire polyvalent à temps non complet à compter du 22 août 2022 au 23 août 2023 et à raison de :

- 12.60 heures de travail par semaine (temps annualisé)
- 24.00 heures de travail par semaine (temps annualisé)
- 30.50 heures de travail par semaine (temps annualisé)

Christine RIOUX demande si ces temps de travail peuvent être regroupés ? Agnès VANIEU explique que les temps ainsi proposés sont tous pour les accueils du midi et du soir. Ils ne peuvent pas être confiés à une seule et même personne, et ce pour se conformer aux taux d'encadrement dans le cadre du PEDT.

Approbation à l'unanimité des membres présents et représenté. (17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION)

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SAS DE LA MAIRIE,

Délibération n°2022-055

2.2.4. DECLARATION DE PROJET

Rapporteur David HERNAN, adjoint en charge d l'Aménagement, des voiries, des réseaux, et des Bâtiments

David HERNAN, adjoint en charge des Bâtiments, explique que le SAS d'entrée de la mairie est vieillissant et nécessite d'être déposé.

Lors de la commission Voirie et Bâtiment en date du 12 mai 2022, David HERNAN a fait une proposition d'aménagement de l'entrée de la mairie comprenant dépose du SAS, réalisation d'un auvent, reprise des seuils et de la porte principale, ainsi que l'aménagement d'un SAS intérieur avec ouverture automatique.

Le projet a été validé par la commission.

La mairie étant un établissement recevant du public, toutes les règles de sécurité et d'accessibilité devront être respectées.

Le projet est soumis au dépôt d'une déclaration préalable pour la reprise de la façade et l'aménagement de l'auvent – partie extérieure.

L'aménagement intérieur est soumis au dépôt d'une autorisation de travaux, soumis à consultation des services départementaux de sécurité et d'accessibilité.

Christine RIOUX estime que le projet va améliorer le bilan thermique du bâtiment.

Approbation à l'unanimité des membres présents et représenté. (17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION)

SOLLICITATION DES AIDES AUPRES DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL POUR LES AMENAGEMENTS AU COMPLEXE SPORTIF,

Délibération n°2022-056

9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

David HERNAN, adjoint en charge des Voiries, Bâtiments, Réseaux, explique que le terrain de football en stabilisé, situé au complexe sportif, et longeant l'aire de jeux récemment agrandie, est enregistré auprès des installations sportives du District de l'Isère comme un terrain d'entraînement. Son statut permet à la commune d'Apprieu de solliciter des subventions dans le cadre de travaux d'aménagement.

En effet, la Fédération Française de Football aide les collectivités et les clubs amateurs à financer la création et la rénovation des installations sportives.

David HERNAN souhaite faciliter la cohabitation entre l'aire de jeux et le terrain de football en stabilisé, en installant un pare ballon entre ces deux espaces.

David HERNAN propose de déposer un dossier de demande d'aide auprès de la Fédération Française de Football, dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur, pour la pose d'un pare-ballon, avec l'aide du club de football local, le LCA Foot 38.

Le projet est estimé à 7 956 euros HT (9 547.20 euros TTC). Il propose de solliciter la subvention la plus haute possible pour ce projet de travaux.

Approbation à l'unanimité des membres présents et représenté. (17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION)

LES SECTEURS DE DISTRIBUTION DE LA GAZETTE MUNICIPALE,

Rapporteur, Valérie MILLAT, conseillère municipale déléguée à la Communication

La commission Communication souhaite revoir la répartition des secteurs de distribution de la gazette et autres documents municipaux car certains secteurs sont plus importants que d'autres.

Valérie Millat demande à chaque personne concernée de lui faire une proposition afin qu'elle puisse retravailler le plan de distribution et le présenter lors du prochain conseil municipal. Les élus devront faire remonter leurs propositions directement à Valérie MILLAT.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2022-014	04/07/2022	DECIDE d'attribuer le lot 5 : Doublage, Cloisons, Plafond et peinture des travaux de réhabilitation du Boulodrome-gymnase à la Ste IPM 38 (N° SIRET : 79798696500029- 38590 SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS) pour un montant total de 237 072.60 HT.
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2022-015	27/06/2022	DECIDE d'attribuer la prestation de fourniture de matériel téléphonique et d'abonnement téléphonique à la Ste VOXATIC (n° SIRET 81964607600029- 38430 MOIRANS) : Fourniture de matériel téléphonique : 7 415.00 € HT Abonnement téléphonique fixe illimité : 366.00 € HT/mois
alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, »	2022-016	27/06/2022	DECIDE d'affecter le logement d'urgence sis 90 rue de l'Ecole- Rivier d'Apprieu- 38140 Apprieu à compter du 19/06/2022 au 28/06/2022, PRECISE que l'occupation est libre d'indemnité hormis le remboursement des charges de consommation des fluides établies à 2 euros par jour d'occupation.
alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, »	20022-017	07/07/2022	DECIDE d'affecter le logement d'urgence sis 90 rue de l'Ecole- Rivier d'Apprieu- 38140 Apprieu à compter du 04/07/2022 au 03/10/2022, PRECISE que l'occupation est libre d'indemnité hormis le remboursement des charges de

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire, Dominique PALLIER

- informe que le marché d'aménagement et d'entretien des voiries a été attribué à l'entreprise COLAS ; que le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires publics communaux a été attribué à l'entreprise SODEXO (prix du repas : 2.62€ HT+ location du four de remise en température : 0.04 € HT par repas) ;
- donne plusieurs informations au sujet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire :
 - o le permis de construire est accordé sur le terrain situé rue du Grand Champs à Apprieu et que de changer de terrain ferait prendre un retard considérable (au moins 3 ans !) à la réalisation de la maison médicale,
 - o le promoteur a prévu de garder une partie des locaux pour y implanter une imagerie médicale,
 - o les médecins ne veulent plus acheter et souhaitent louer à la commune d'Apprieu qui prendrait en charge le portage foncier de la partie médicale, et également d'autres locaux pour y accueillir d'autres médecins,
 - o que la commune d'Apprieu travaille avec la Région, le Département et l'Etat pour obtenir des financements,
 - o que des simulations d'emprunt ont été faites sur un total de 1 000 000€/15 ans, représentant environ 6 300 € de mensualités (sans tenir compte des éventuelles subventions et des loyers perçus),
- L'enjeu de ce projet est double : obtenir des subventions et négocier des loyers attractifs pour accueillir plus de médecins. Céline MARTEL ne veut pas faire oublier l'incitation à l'achat. Emilie SYLVESTRE ne veut pas que les loyers maintiennent les professionnels dans une situation de locataires.
- Monsieur le maire explique que la labellisation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ainsi obtenue par les porteurs de projet tombe si les médecins ne signent pas de baux. Jérôme DUPUY demande si un niveau de loyer « acceptable » a été fixé. Monsieur le maire répond qu'à ce jour le montant des loyers n'a pas été fixé.
- Monsieur le maire explique que la Communauté de communes de Bièvre-Est étudie la possibilité de verser des fonds de concours, sur la base des bassins de vie.
- Céline MARTEL souhaite une présentation du projet de Maison médicale en réunion publique, et que les élus expliquent à la population que ce projet va bouleverser les ordres de priorités fixés sur ce mandat. Que face à ce choix, c'est encore la commune d'Apprieu qui porte seule ce projet ! Alors que la maison médicale ne concerne pas seulement la commune mais bien tout le territoire de Bièvre-Est. Monsieur le maire rappelle que Bièvre-Est est sensibilisé depuis peu aux déserts médicaux sur son territoire, et il précise, à cette occasion, que Madame le maire de Colombe fait preuve de compréhension face au projet (ce sont les médecins de Colombe qui viennent sur Apprieu).
- Christine RIOUX demande que la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) de la commune d'Apprieu soit réactualisée au vu des nouveaux coûts. Cette nouvelle PPI va sûrement obliger à arbitrer entre les projets des deux écoles. Céline MARTEL craint que même si la commune investit 1 millions d'euros, les appelans ne soient pas assurés d'avoir un médecin. Monsieur le maire entend l'argument de Céline MARTEL, mais ce projet est soumis à un principe de réalité des déserts médicaux : si la collectivité ne fait rien, il ne se passe rien. Il faudra sûrement décaler dans le temps des projets communaux et continuer à aller chercher des subventions. Pour Anne ROBERT, il est urgent de ne pas attendre pour créer la Maison médicale. David HERNAN souligne que le projet a pris du retard semble-t-il à cause de l'indécision des médecins. Christine RIOUX demande si le dimensionnement du projet est suffisant pour le territoire. Monsieur le maire donne l'exemple de la maison médicale de Moirans, qui accueille 10 médecins.
- Christine RIOUX pose la question concernant les loyers demandés aux locataires au regard du remboursement du prêt contracté par la mairie à hauteur de 6 .300 euros mensuel (ordre de grandeur). Elle précise qu'il faudrait prendre en compte les charges de la copropriété pour équilibrer le budget financier. De plus, elle ajoute que Renage et Beaucroissant souhaitaient créer une maison médicale. Le nombre de médecins étant insuffisant au regard du besoin, comment allons-nous les convaincre de venir ?
- En parallèle, Monsieur le maire fera la proposition prochainement d'une aide attribuée à la pharmacie d'Apprieu relative à la prise en charge de deux années (sur 4) du déploiement d'un système de télé-médecine. Les médecins ont assuré ne pas avoir d'objection à ce déploiement, comme une solution complémentaire.
- Christine RIOUX estime que le coût est trop important pour la commune d'Apprieu et qu'à ce jour, le projet ne cesse d'augmenter, passant des 450 000 € annoncés initialement à 1 millions d'euros à ce jour. Monsieur le maire a assuré, depuis le début, la plus grande transparence sur ce projet, en annonçant les coûts du projet tels qu'ils lui ont été communiqués.

- Anne ROBERT demande si le promoteur ne peut pas porter une partie du foncier pour réduire l'investissement communal. David HERNAN explique que le promoteur conduit son projet dans une logique de rentabilité, alors que la commune agit dans l'intérêt général.
- Informe que depuis le 18 juillet dernier, le complexe sportif est rendu accessible aux piétons seulement, pour une période d'un mois environ. Que ce dispositif doit permettre de réfléchir à la gestion de l'accès du complexe sportif pour l'avenir.

Christine RIOUX

- Christine Rioux a noté que lors de l'interview du 14 juillet, le Président de la République s'était exprimé en faveur du Plan de sobriété énergétique. Que la **commune** d'Apprieu pouvait d'ores et déjà penser à l'extinction nocturne de l'éclairage public, en dehors des zones couvertes par la vidéoprotection. Céline MARTEL se souvient que la question de l'extinction nocturne était liée au rendu (prochainement) de l'audit de la gendarmerie. Alexandre COULLOMB a évoqué la question en commission Environnement. Monsieur le maire note que le sujet avance.

Séance levée à 23h00

Le maire
Dominique PALLIER

Le secrétaire de séance
David HERNAN

